

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE PROGRAMME 1983 - COUP PAR COUP - RENFORCEMENT

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT ET DES AVIS DES COMMISSIONS.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage de renforcer le réseau de distribution d'énergie électrique dans le secteur de La Bretagne au lieu-dit Fontbrune.

L'étude technique a été réalisée par l'E.D.F. et le présent avant-projet détaillé dressé par la D.D.A.

Le montant de la dépense s'élève à 115 000 F, y compris honoraires et variations de prix.

Le financement sera le suivant :

- participation du FACE.....	37 473,00 F
- D.G.E.....	20 087,00 F
- prêt C.R.C.A. (catégorie A).....	49 390,00 F
- T.V.A. récupérable.....	8 050,00 F
TOTAL.....	115 000,00 F

Je vous demande donc Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le projet ainsi que son mode de financement ;
- de rattacher budgétairement l'opération

Dépenses

Chap. 902 Art. 233-101 135 Renforcement réseau de la Bretagne
coup par coup 115 000 F

Recettes

Chap. 902 Art. 1059 29 135 - FACE pour renforcement réseau
Bretagne 37 473 F

1053 49 135 - Conseil Général (DGE) renforcement
réseau Bretagne 20 087 F

1051 42 135 - CRCAMR pour renforcement réseau
Bretagne 49 390 F

Chap. 927 Art. 2525 Récupération T.V.A. 8 050 F

115 000 F

- de m'autoriser à solliciter le concours de la D.D.A. pour assurer l'étude et la direction des travaux

Les caractéristiques de la mission sont définies en annexe à la présente délibération.

Je mets la question aux voix.

.../...

000077

ANNEXE à la DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-DENIS
EN DATE du 29 MAI 1984

ARTICLE 1 -

Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale de l'Agriculture interviendra en qualité de concepteur-maître d'oeuvre, pour la réalisation des ouvrages suivants :

Renforcement de la desserte en énergie électrique du lieu-dit "FONT-BRUNE" -

LA BRETAGNE

situés à SAINT-DENIS.

ARTICLE 2 -

La mission qui sera assurée par le service est une mission complète de type m 6 au sens de l'arrêté du 7 Décembre 1979.

ARTICLE 3 -

L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel "infrastructure" et est rangé en 1ère classe de complexité.

ARTICLE 4 -

Le prix d'objectif s'élève à 103 259,40 francs hors T.V.A.

Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "mo" suivant :

ARTICLE 5 -

Le taux de rémunération est de 3,60 %.

Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à 3 717,34 francs hors T.V.A., soit 3 996,14 F.T.T.C.

ARTICLE 6 -

Le taux de tolérance pour ce concours, apporté sur la base d'un prix d'objectif est de 15 %.

A l'issue des travaux, l'écart toléré "Eo", produit du prix d'objectif par ce taux, sera comparé à l'écart constaté "E", différence entre le prix constaté après réajustement et le prix d'objectif.

Le prix constaté sera ramené aux conditions économiques en vigueur au mois "mo" pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si l'écart constaté reste inférieur ou égal à l'écart toléré, la rémunération finale, avant révision, est égal au forfait de rémunération. Dans le cas contraire, elle est égale au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non respect du prix d'objectif.

Ce terme correctif est :

- dans le cas d'un prix d'objectif sous estimé, le produit du double du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté ;
- dans le cas d'un prix d'objectif surestimé, le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

ARTICLE 7 -

Les acomptes sur la rémunération seront révisés selon la formule suivante :

$$Ar = Ao \times \frac{Im}{Imo}$$

Ar = Acompte révisé.

Ao = Acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques du mois "mo".

Imo = Index national ingénierie réel au mois "mo".

Im = dernier index ingénierie connu à la date à laquelle l'acompte est demandé.

Le solde sera révisé de même manière, toutefois l'index Im sera celui du mois de réception des travaux.

AVIS DES COMMISSIONS :

Travaux Publics : Il s'agit d'une opération spécifique pour 1983, avec un financement particulier de la D.D.A..

Finances : Favorable, surtout compte tenu du financement intéressant.

Monsieur FERRERE F. revient à 19 H.

LE MAIRE :

Le financement vient du F.A.C.E., de la D.G.E., de l'emprunt, de la T.V.A.. La D.D.A. a formé le projet. Il faut donc rectifier l'avis de la Commission des Travaux Publics dans ce sens.

Mademoiselle DOUYERE M.-C. part à 19 H 10.

LE MAIRE : Je mets aux voix. Le rapport, ainsi que les avis des commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

Madame OLLIVIER E. part à 19 H 15.

*Reçu à la Préfecture
le 07/06/1984*